

DECISION N° 2021- 2
Portant délégation de signature
de la directrice du Parc national de la Vanoise

La directrice du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2016 portant nomination de la directrice du Parc national de la Vanoise (JO du 5 juin 2016),

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, ordonnatrice de l'établissement public, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Samuel CADO, directeur-adjoint de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, et M. Laurent CHARNAY, secrétaire général, à l'effet d'agir en justice et représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Monsieur Laurent CHARNAY, secrétaire général.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à M. Laurent CHARNAY en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

En cas d'empêchement de M. Laurent CHARNAY, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements).

Article 2

Le secrétaire général de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

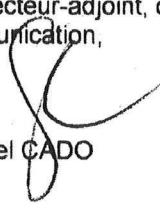
Fait à Chambéry, le 22 janvier 2021

SIEGE :

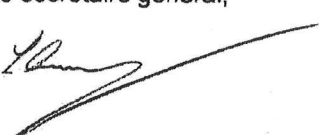
La directrice,


Eva ALIACAR

Le directeur-adjoint, chef de pôle Valorisation
communication,


Samuel CADO

Le secrétaire général,


Laurent CHARNAY

La responsable financière


Sandra CLAVIERES

Copies : Intéressés (Mme Aliacar, M Cado, M. Charnay, Mme Clavières)
Registre des actes administratifs
Agence comptable
Service RH – dossiers